Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2021-02-002

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-01-016 - AP 2021-02-01-002 portant délégation de signature à Jean Luc IEMMOLO Directeur départemental des territoires (14 pages) Page 3

39-2021-02-01-017 - AP 2021-02-01-003 portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Jean Luc IEMMOLO Directeur départemental des territoires (3 pages) Page 18

39-2021-02-03-003 - AP 2021-02-03-002 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire (3 pages) Page 22

39-2021-02-03-004 - AP 2021-02-03-003 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages) Page 26

39-2021-02-03-005 - AP n°2021-02-03-001 portant subdélégation de signature à Jean Christophe CHOLLEY directeur adjoint des territoires (14 pages) Page 29

Préfecture du Jura

39-2021-02-03-001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Recépage (8 pages) Page 44

39-2021-02-01-018 - DRAC subdélégation à M. Michel JEAN (2 pages) Page 53

SGCD 39

39-2021-02-03-006 - délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 56

39-2021-02-02-004 - subdélégation signature de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du SGC pour l'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 60

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-01-016

AP 2021-02-01-002 portant délégation de signature à Jean Luc IEMMOLO Directeur départemental des territoires

délégation de signature à Jean Luc IEMMOLO

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2021-02-01-002 .
portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO
Directeur Départemental des Territoires du Jura

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, ratifiée par la loi du 16 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans 47 départements au 1er janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er: A l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

Les actes qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous sa direction et qui figurent dans la liste ci-après :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) Responsabilité civile

A1b1	Règlements amiables des dommages ;	Circ. N° 90.05 du 1.02.90
b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ;	Arr. du 9.03.8

c) Action devant les tribunaux

A1c1	Avis techniques sur demande du Procureur de la République.

d) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...)

A1e1	Courrier demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

2 – ROUTES ET CIRCULATION

2-1 / gestion et conservation du domaine public routier

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles.	Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code général des propriétés des personnes publiques

2-2 / exploitation des routes

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ;	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière
b8	Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation	

2-3 / éducation routière

A2c1	Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement.... Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ...
c2	Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements... Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

c3	Actes ayant trait à la police des examens	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
c4	Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)	Arrêté du 12 avril 2016
c5	Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)	Arrêté du 13 avril 2016
c6	Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016
c7	Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour »	Arrêté du 30 juin 2016
c8	Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire	
c9	Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Arrêté du 26 février 2018

2-4 / remontées mécaniques

A2d1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987
d2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d° -

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1	- Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public	Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1	Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a2	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire	R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP
A4a3	Arrêté pour travaux et prises d'eau	L 2124-8 du CGPPP
A4a4	Convention de superposition d'affectation	L 2123-7 du CGPPP
A4a5	Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial	L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP
A4a6	Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied	L 2131-2 et L 2131-3 du CGPPP
A4a7	Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau	L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP L2125-8 du CGPPP L 2127-3 du CGPPP R 2124-58 du CGPPP
A4a8	Conservation du domaine public fluvial	L 2132-5 à L 2132-10 du

		CGPPP L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1	Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous	Code des transports
A5a2	Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures	R4241-88 du code des transports
A5a3	Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier	Arrêté n°2014-212-0008 (Blye) Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans) Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier)

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1	Actes relatifs à la police et conservation des eaux	Code de l'environnement L 215-7
A6a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usine	Code de l'environnement L 215-10
A6a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires	Code de l'environnement L171-1 et suivants L216-3 et suivants
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisées sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du code de l'environnement	
A6a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement L172-1 et suivants
A6a5	Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement L215-15
A6a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement L215-13
A6a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement L214-13
A6a8	Autorisation environnementale :	Code de l'environnement
	Accusé de réception du dépôt du dossier	R181-16
	Demande de compléments ou de régularisation	R181-16
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	R181-34
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R181-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R181-40
	Arrêté portant autorisation environnementale	R181-41
	Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)	R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale	R181-47

	Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale	R181-49
A6a9	Autorisation « IOTA unique » :	Décret 2014-751
	Accusé de réception du dépôt du dossier	article 6
	Demande de compléments ou de régularisation	article 7
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	article 7
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	article 7
	Arrêté de prolongation de la durée d'instruction	article 7
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	article 15
	Arrêté portant autorisation	article 16
A6a10	Déclaration :	Code de l'environnement
	Demande de compléments	R214-33
	Récépissé de déclaration	R214-33
	Demande de précisions postérieure au récépissé	R214-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions	R214-35
	Arrêté d'opposition à déclaration	R214-36
	Accord sur déclaration	R214-33
	Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit.	R214-39 R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration	R214-40-2
A6a11	Déclaration d'intérêt général :	Code de l'environnement
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R214-89
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R214-94
	Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration	R214-95 R214-99 R214-101
A6a12	Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Code de l'environnement R211-25 à R211-45
A6a13	Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement L216-14 R216-15 à R216-17

7 – PECHE

A7a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28
	Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1

a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Arrêtés règlementant la pêche en eau douce dans le département	Code de l'environnement L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69
a7	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code de l'environnement: L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37
a8	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
a9	Licences individuelles de pêche amateur	Code de l'environnement
a10	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L.436-9
a11	Baux de pêche sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13

8 – FORETS / PASTORALISME

A8a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier R131-2
A8a2	Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement	Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants
A8a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006
A8a4	Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux	Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants
A8a5	Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne	Code forestier R142-14 et suivants
A8a6	Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
A8a7	Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux	Code forestier L331-1 et suivants R331-5
A8a8	Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN)	
A8a9	Tous les actes relatifs au régime forestier	Code forestier L211-1
A8a10	Tous les actes relatifs aux aides forestières	
A8a11	Tous les actes relatifs à la santé des forêts	Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4
A8a12	Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes	Code forestier L124-5

A8a13	Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.	Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010

9 – CHASSE

A9a1	Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement L424-12
A9a2	Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Arrêté ministériel du 3 avril 2012
A9a3	Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé	Code de l'environnement R424-3
A9a4	Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement L427-6
A9a5	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse	Code de l'environnement L424-2 R424-5 à R424-9
A9a6	Plan de chasse :	
	- arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement L425-1 R425-8
	- arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement R425-2
A9a7	Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse	Code de l'environnement L420-3 L424-1 arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A9a8	Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agrées (A.I.C.A).	Code de l'environnement L422-2 à L422-27 et R422-1 à R422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe	Code de l'environnement L421-10
	Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie	Code de l'environnement L427-1 R427-1
A9a9	Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées	
	- en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts	Code de l'environnement R421-31
	- relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles	
A9a10	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement R427-16
A9a11	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986
A9a12	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement L412-1 arrêté ministériel du 10 août 2004
A9a13	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement R422-87
A9a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet

		2006
A9a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné	Code de l'environnement L425-14 R425-19
A9a16	Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité	Code de l'environnement R413-24 et suivants
A9a17	Tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :	Code de l'environnement L422-13 L424-6, D422-97 à D422-113

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1	Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement.	Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12
A10a2	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille rousses	Code de l'environnement L411-1
A10a3	Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8 du code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés	Arrêté ministériel du 17 décembre 1987
A10a4	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »	
A10a5	Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement	Code de l'environnement R411-6
A10a6	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées	Code de l'environnement L411-15 et suivants
A10a7	Autorisations de destruction du grand cormoran	Code de l'environnement R411-6
A10a8	Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département	Code de l'environnement L411-2
A10a9	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement	Code de l'environnement L411-21-II
A10a10	Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000	
A10a11	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel	Code de l'environnement L414-2
A10a12	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre	Code de l'environnement L414-3
A10a13	Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre.	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 Article 4
A10a14	Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires	Code de l'environnement Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er
A10a14	Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
A10a15	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	Code de l'environnement L125-5 R125-23 à R125-27
A10a16	Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 4
A10a17	Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins	Arrêté préfectoral Brûlage

	de 200m des bois, forêts et terrains assimilés	n°2017-04-18-001 Article 8
A10a18	Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1er octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	Arrêté préfectoral Brûlage n°2017-04-18-001 Article 13

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1	Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées	Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale

12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT

12 – a / Logement

A12a1	Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;	Code de la construction et de l'habitation
a2	Décisions relatives au conventionnement ;	- d° -
a3	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;	- d° -
a4	Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;	- d° -
a5	Dérogation aux plafonds de ressources HLM ;	- d° -
a6	Agrément au titre du 1/9ème de la participation des employeurs à l'effort de construction ;	- d° -
a7	Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;	- d° -
a8	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;	- d° -
a9	Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ;	- d° -

12 – b / Commissions d'accessibilité

A12b1	Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements) et tout autre
b2	document lié au fonctionnement de ces commissions.
b3	Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.
	Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction.

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 / Aménagement foncier

a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1	Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et inter-communale d'aménagement foncier ;	Code rural : articles L.121-2 à L.121-4
a2	Arrêté de prise de possession provisoire ;	Code rural : article L.123-10
a3	arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;	
a4	arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;	Code rural
a5	arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.	

b) Associations foncières

A13b1	Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ;	Code rural : articles R.133-1 et R.133-9

c) Z.A.C.

A13c1	Instruction des projets de création de Z.A.C.	Code de l'urbanisme

13 – 2 / Urbanisme de planification

d) Urbanisme de planification

A13d1	Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : - Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT - Arrêtés d'approbation des cartes communales, - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD), - Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC), - Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, - Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat, - Arrêtés d'autorisation de lotir, - Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	Code de l'urbanisme

13 – 3 / Droit des sols

e) Déclaration préalable

A13e1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
e2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
e3	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;	Code de l'urbanisme

e4	Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ;	Code de l'urbanisme
e5	Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ;	Code de l'urbanisme
e6	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)	Code de l'urbanisme

f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation.	Code de l'urbanisme
f2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ; • la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.	Code de l'urbanisme
f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : • que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).	Code de l'urbanisme
f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanis

g) Certificat d'urbanisme

A13g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : • la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2)	Code de l'urbanisme

h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A13h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d°-
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d° -
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d° -
i5	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite).	- d° -
i6	Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.	- d° -

j) Droit de préemption

A13j1	Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	

14– ECONOMIE AGRICOLE

A14a1	Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles	Code rural et de la pêche maritime
a2	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture, aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).	- d° -
a3	Tous les actes, documents et décisions relatifs : - au statut du fermage, - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).	 - d° - - d° -
a4	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles : - aides directes du 1er pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales - aides surfaciques du 2ème pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives - mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR) de Franche-Comté -part Etat-, - aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) - aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH - aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH - aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH - aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés	- d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° - - d° -

	- dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	-d° -
	- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté	- d° -
	- aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise	- d° -
a5	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface »	- d° -
a6	Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.	- d° -
a7	Arrêtés concernant :	- d° -
	- les bonnes conditions agricoles et environnementales	- d° -
a8	Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux	- d° -
a9	Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges	- d° -
a10	Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.	- d° -
a11	Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides	- d° -

15 – <u>DEFENSE ET SECURITE CIVILE</u>

A15a1	Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B)	Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod. Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod. Circulaire du 18.02.1998

16 – <u>INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL</u>

A16a1	Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

<u>Article 2</u> : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 3</u> : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 1 FEV. 2021

le Préfet,

David [illegible]

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-01-017

AP 2021-02-01-003 portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Jean Luc IEMMOLO Directeur départemental des territoires

délégation de signature pour ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2021-02-01-003
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses

à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO,
directeur départemental des territoires du
Jura,

Le préfet du Jura,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7 et R.213-14 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention de délégation de gestion 2010/02/DDT39/00 du 7 janvier 2010 et l'avenant n° 1 à cette convention du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 13-307 du 16 octobre 2013 du préfet du bassin Rhône-Méditerranée donnant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura pour procéder, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, à l'exception de la liquidation des recettes et des dépenses, imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes (BOP) :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles,agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions – bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduites et pilotages des politiques de l'agriculture (hors volet social qui relève du SGCD) ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (hors volet social qui relève du SGCD) ;

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes précités, en vue de signer, à hauteur des crédits alloués par les différents responsables de BOP :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré ;
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État ;
- la certification du service fait.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du champ de compétence de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant

1 - les ordres de réquisition du comptable public,

2 - les décisions de passer outre au refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc IEMMOLO pourra subdéléguer sa signature pour les attributions faisant l'objet de la présente délégation aux agents de son service qu'il aura désigné à cet effet.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 1 FEV. 2021

Le Préfet,

David PHILOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-03-003

AP 2021-02-03-002 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2021-02-03-002
portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 janvier 2021 portant nomination de M. Jean-Christophe CHOLLEY directeur départemental adjoint des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 1er février 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Paul IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Chrisotphe CHOLLEY**, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la liquidation des recettes et des dépenses, pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions -bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer ces actes.

à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation est donnée à M**. Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer ces actes.

à M. **Pierre MINOT**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer ces actes.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.

M. **ROUX Christophe,** chef du bureau sécurité routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

M. **Camal BOUDAÏR,** chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 3 000 €**

M. **BURGNIARD Christophe,** chef du pôle risques pour les EJ sur le programme 181 **d'un montant maximum de 10 000€**

Mme **MONDIERE Marie-Pierre,** cheffe du pôle habitat, pour les EJ sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €**.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces attestant le service fait :

M. **ROUX Christophe,** chef du bureau sécurité routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

M. **Camal BOUDAÏR,** chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

Mme **MONDIERE Marie-Pierre**, cheffe du pôle habitat, pour les dépenses sur le programme 135 et actions concernées,

M. **BURGNIARD Christophe,** chef du pôle Risques pour les dépenses sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 3 FEV. 2021

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-03-004

AP 2021-02-03-003 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2021-02-03-003
portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 janvier 2021 portant nomination de M. Jean-Christophe CHOLLEY directeur départemental adjoint des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint,
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat,
- **Mme Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint du chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,
- **M. Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole,
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole,

- **M. Pierre MINOT**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim,
- **M. Christophe BURGNIARD,** chef du pôle risques,
- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt,
- **M. Sylvain LAUX**, chef du pôle eau,
- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études,
- **M. Christophe ROUX,** chef du bureau sécurité routière,
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE,** cheffe du pôle habitat,
- **M. Pascal NICOT**, chef du pôle planification,
- **M. Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne,
- **Mme Mélissa SABATIER**, cheffe du pôle application du droit des sols,
- **Mme Cécile GOGNEAU,** responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons-le-Saunier, - 3 FEV. 2021

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc TEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-03-005

AP n°2021-02-03-001 portant subdélégation de signature à Jean Christophe CHOLLEY directeur adjoint des territoires

subdélégation de signature à Jean Christophe CHOLLEY directeur adjoint des territoires

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2021-02-03-001
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 janvier 2021 portant nomination de M. Jean-Christophe CHOLLEY directeur départemental adjoint des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel

Les actes qui se rattachent à l'exercice de l'autorité hiérarchique du directeur départemental des territoires à l'égard des agents placés sous sa direction et qui figurent dans la liste ci-après :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;

- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) responsabilité civile

A1b1 : règlements amiables des dommages,
A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation ;

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux

A1c1: Avis techniques sur demande du Procureur de la République.
Subdélégation de signature est donnée à M. **TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT,** chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert TISSOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES

a) gestion et conservation du domaine public routier

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques.

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes

A2b1 : réglementation de la circulation :
- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,
A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,
A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.
A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,
A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est
A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux),
A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT: à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, à M. **Pierre MINOT**, chef eau, risques, environnement et forêt par intérim, à M. **Sylvain LAUX** chef du pôle eau et à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;
A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;
A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;
A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;
A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;
A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » :
A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire.
A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite

Subdélégation de signature est donnée à M**. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques

A2c1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,
A2c2 : Avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1 : - note de présentation du projet et ses objectifs
- modalités de la participation du public
- note de synthèse des observations du public

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,
A4a2 : autorisations d'occupation temporaire,
A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A4a4 : convention de superposition d'affectation,
A4a5 : approbation d'opérations domaniales :

- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*
- *délimitation du domaine public fluvial,*
- *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*
- *autorisation d'extraction de matériaux,*

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques.
A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux,
A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L,211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement
A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),
A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,
A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines
A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,
A6a8 : Autorisation environnementale :

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation environnementale*
- *Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale*

- *Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale*

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :
- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Arrêté de prolongation de la durée d'instruction*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation*

A6a10 Déclaration :
- *Demande de compléments*
- *Récépissé de déclaration*
- *Demande de précisions postérieure au récépissé*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions*
- *Arrêté d'opposition à déclaration*
- *Accord sur déclaration*
- *Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration*

A6a11 Déclaration d'intérêt général :
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration*

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mrs Bertrand BROHON et Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a7.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,
A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,
A7a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;
A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;
A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;
A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;
A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;
A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;
A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur
A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;
A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,
A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement,
A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,
A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux,
A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne
A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,
A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux,
A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN),
A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier,
A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières,
A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts.
A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes.
A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M**. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;
A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;
A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;
A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles»;
A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;
A9a6 : plans de chasse :
– *arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels,*
– *arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,*
A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;
A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A.
• *contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe*
• *tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie*
A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :
• *en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts*
• *relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».*
A9a10 : agrément des piégeurs,
A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,
A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,
A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,
A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,
A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité,
A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :
• *décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage*
• *décision fixant la liste des droits de chasse mis en location*
• *établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières*
• *notification d'attribution des droits de chasse*
• *permission de chasse*
• *bail et notification des droits de chasse*

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre MINOT, chef du service eau, risques, environnement et forêt, intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement,
A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,
A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »,
A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,
A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran,
A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,
A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,
A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,
A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage -approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel,
A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre.
A10a13 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre,
A10a14 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires
A10a15 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation,
A10a16 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
A10a17 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives,
A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés,
A10a19 : Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1er octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à **M. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a13, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer la décision A10a14 et à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau, à l'effet de signer la décision A10a15.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD,** chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété,
A12a2 : décisions relatives au conventionnement,

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,
A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,
A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,
A12a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,
A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),
A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,
A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions,

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du pôle accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,
A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire,
A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier,

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier,
A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX,** chef du pôle eau, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13b1

c) zones d'aménagement concerté (ZAC)

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION

d) Urbanisme de planification

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :
- *Arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT*
- *Arrêtés d'approbation des cartes communales*
- *Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)*
- *Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)*
- *Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- *Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État*
- *Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,
A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :
- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,
A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2),
A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)
A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur *(article L422-6).*

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,
A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :
– la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
– la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.
A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,
A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,
A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2),
A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,
A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes,
A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1: délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),
A13i2 :délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,
A13i3 :délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,
A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,
A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),
A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX,** chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du pôle planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Mélissa SABATIER**, chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des sites du pôle application du droit des sols, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, sur l'ensemble des sites, les décisions de A13e1 à A13h3.

Zones	Responsable de Site
Site de Lons	
Site de Dole	
Site de Champagnole	Cécile GOGNEAU - SACN

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles
A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).
A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :
- au statut de fermage
- à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)
A14a4 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :
- aides directes du 1er pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2ème pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
- aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
- aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
- aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
- aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
- aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
- dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés

- dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
- aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».
A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.
A14a7 : arrêtés concernant :
- les bonnes conditions agricoles et environnementales
A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux
A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges
A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF
A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides

Subdélégation est donnée à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY,** adjointe au chef de service à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est également donnée à M. **Abdelkrim DJARMOUNI** à l'effet de signer les décisions A14a5 et A14a10,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FRAY, subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 3 FEV. 2021

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Préfecture du Jura

39-2021-02-03-001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Recépage

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTE portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Recépage

Arrêté n°

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1954 modifié autorisant la création du SIE du Recépage

Vu la délibération du comité syndical du SIE du Recépage du 12 octobre 2020 proposant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Annoire (27 novembre 2020), Chemin (9 novembre 2020), Longwy-sur-le-Doubs (16 novembre 2020), Molay (12 novembre 2020) et Saint-Loup (7 décembre 2020) favorables à la modification des statuts proposée par le comité syndical du SIE du Recépage ;

Considérant qu'à défaut de délibération des organes délibérants passé le délai légal dont ils disposent, leur décision est réputée favorable pour la modification des statuts ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts du SIE du Recépage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts actuels du SIE du Recépage sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Tél. : 03 84 86 85 54
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dole, la Présidente du SIE du Recépage, les Maires des communes membres, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

Lons-le-Saunier, le - 3 FEV. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Justin BARILOTTE

syndicat intercommunal
des eaux du recépage

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
19 OCT 2020
Loi du 2 Mars 1982

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU RECEPAGE

Le syndicat intercommunal des Eaux du Recépage est constitué de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE représentée par les communes de ABERGEMENT LA RONCE, AUMUR, CHAMPDIVERS, DAMPARIS, GEVRY, PESEUX, SAINT – AUBIN, TAVAUX et des communes de

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECEPAGE
6 rue nationale - 39500 TAVAUX - Tél : 03.84.71.95.07 - Courriel : claudine.lullier@villedetavaux.fr

Le syndicat intercommunal des Eaux du Recépage est constitué de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE représentée par les communes de ABERGEMENT LA RONCE, AUMUR, CHAMPDIVERS, DAMPARIS, GEVRY, PESEUX, SAINT – AUBIN, TAVAUX et des communes de ANNOIRE, CHEMIN , LONGWY SUR LE DOUBS, MOLAY, SAINT LOUP faisant partie de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.

Le syndicat a été créé par les communes de ABERGEMENT LA RONCE – SAINT-AUBIN - AUMUR et TAVAUX (arrêté préfectoral du 4 août 1954)

Adhésion de DAMPARIS – LE 14 JANVIER 1965

Adhésion de CHAMPDIVERS – GEVRY – MOLAY – PESEUX – LONGWY SUR LE DOUBS (partiellement desservi pour le hameau des Jousserots) le 6 juin 1967

Adhésion de ANNOIRE et SAINT LOUP – le 17 avril 1970

Adhésion de CHEMIN – LE 23 AVRIL 1971

Depuis le 1er janvier 2020 le syndicat est un syndicat mixte fermé composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (en effet la CAGD a la compétence « eau » depuis cette date) et de 5 communes issues de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.

Les délégués des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont nommés par cette instance sur proposition des maires des communes concernées, les délégués des autres communes sont nommés par les conseils municipaux.

ARTICLE 1 - OBJET

1. - Le syndicat est chargé de :
   - La construction, la rénovation et l'entretien du réseau commun d'alimentation en eau potable entre les communes adhérentes et les infrastructures liées à ce réseau (station de pompage, réservoirs...)
   - La production d'eau potable, à savoir le prélèvement d'eau brute, le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes nationales et européennes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine,
   - L'exploitation du réseau commun d'alimentation en eau potable, à savoir le transport de l'eau potable jusqu'aux points de livraison chez les usagers,
   - La protection des points de prélèvement. A ce titre , le syndicat a toutes compétences pour mener les études nécessaires à l'aménagement et à la protection de ces points de prélèvement dans un souci de qualité et de sécurité.

1-2 – Le syndicat est en outre habilité à :

   - Réaliser, sur demande des communes adhérentes, des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques dans le cadre de travaux ou d'exploitation d'ouvrages liés à l'exécution de ses compétences.
   - Les règles de répartition des charges sont annexées au présent statut

   - Procéder à l'étude et à la mise en œuvre de tout dispositif de secours réciproque ou non avec les réseaux voisins

- Vendre l'eau potable en gros à des tiers non membres si des quantités sont disponibles au-delà de celles fournies aux usagers des communes membres.

- Assurer pour le compte de ses membres ou de tiers, des prestations de service facturées en fonction du service rendu liées à sa compétence ou à des problématiques pouvant mettre en cause la qualité des ressources

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Le syndicat conserve la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECEPAGE

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du syndicat est fixé en mairie de TAVAUX – 6 rue nationale

ARTICLE 4 – DUREE

La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 – PROPRIETE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Chaque commune, de par son adhésion, met à disposition du syndicat (articles L1311-1 et suivant du CGCT) les terrains supportant toutes installations d'adduction et de distribution d'eau (station de pompage, surpresseurs, canalisations, réservoirs, chambres de vannes, etc...) sur lesquels le syndicat exerce désormais les droits et obligations du propriétaire.

Cependant le syndicat pourra se porter acquéreur de ces terrains avec l'accord du comité syndical et des communes concernées.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

6-1 Depuis le 01.01.2020, le syndicat des Eaux du Recépage est un syndicat mixte fermé.

En effet, la communauté d'agglomération du Grand Dole a la compétence eau depuis cette date.

Le comité syndical est composé de 3 délégués par commune et de 1 délégué pour la commune de Longwy sur le Doubs desservie partiellement par le Syndicat des Eaux du Recépage.

Les délégués des communes appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Dole, sont nommés par une délibération du Grand Dole sur proposition des maires de chaque commune.
La délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dole a été validée par le conseil communautaire du 21 juillet 2020 et visée par la Préfecture le 27 juillet 2020.

Les délégués des communes appartenant à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne sont nommés par le conseil municipal de chaque commune.

Le comité élit parmi ses membres, le bureau syndical constitué par un président, deux vice-présidents et trois délégués.

Le comité administre par ses délibérations le syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat.

Le syndicat se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation et au moins une fois par trimestre.

Le président peut inviter au comité syndical toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité syndical crée, en tant que besoins les commissions et organes chargés d'étudier et de préparer les décisions de l'instance délibérante.

6-2 – le bureau conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du comité, nécessaire à la bonne administration du syndicat.

Egalement dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT, le président pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du comité.

ARTICLE 7 – BUDGET

7-1 – Les recettes comprennent notamment :

Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat, le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés et notamment de toutes les redevances perçues par les usagers, les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange des services rendus, les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme, le produit des dons et legs, le produit des emprunts.

7.2 – Les dépenses comprennent notamment :

Les dépenses d'administration générale, les dépenses de construction, de renouvellement, d'extension des équipements et du réseau commun d'alimentation en eau potable, les dépenses d'exploitation du service.

ARTICLE 8 – DEMANDE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Toute demande nouvelle d'alimentation en eau potable émise par un particulier, une société ou une collectivité, devra être adressée, par écrit au Syndicat des Eaux du Recépage, lequel aura à statuer sur la façon dont il pourra lui donner satisfaction. Si la demande nécessite des travaux d'extension ou de renforcement de réseau, le maire de la commune sera informé.

Le syndicat sera maître d'ouvrage de tous les travaux à réaliser dans sa zone de compétence et devant être intégrés dans les ouvrages publics qu'il exploite.

Les règles de répartition sont fixées en annexe.

En tant que maître d'ouvrage, il appartient au syndicat, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec le maître d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 – PRESTATION DE SERVICE - OPERATION DE MANDAT

9.1 – Défense incendie

La responsabilité de la défense incendie incombe aux maires des communes, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés (article L.2212-2 alinéa 5 du CGCT . En conséquence, les travaux d'investissement liés à la défense incendie exécutés par le syndicat seront à la charge des communes (surdimensionnement, poteaux d'incendie...) ainsi que le renouvellement et les prestations d'entretien des poteaux.

9.2 – Opération de mandat

Dans le cadre d'opération de mandat, le syndicat peut intervenir pour le compte des communes adhérentes en ce qui concerne des travaux liés à des réseaux enterrés et qui peuvent être réalisés simultanément à des opérations nécessaires au service de l'eau potable.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les règles de fonctionnement du syndicat non spécifiées ci-dessus sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales et par le règlement intérieur du syndicat. Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes décidant l'adoption des présents statuts du syndicat.

TAVAUX , le
La Présidente
Sylvie DEJEAN

SYNDICAT DES EAUX DU RECEPAGE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REGLES DE REPARTITION DES CHARGES

nature des travaux	à la charge du syndicat	à la charge de la commune, du lotisseur ou du particulier
A - entretien réseaux, station, réservoir poteaux d'incendie	100%	100%
b - renouvellement canalisations, stations, réservoirs poteaux d'incendie	100%	100%
c - déplacement de canalisations suite à autorisation de construire	100%	
d - mise à niveau des bouches à clé entretien normal lors de travaux de voirie communale lors de travaux de voirie départementale	100% 100%	100%
e - renforcement canalisations pour amélioration de la distribution AEP nécessaire à une extension	100%	
f - extensions	renouvellement à l'identique*	surdimensionnement à la charge du bénéficiaire
pour alimentation en eau particuliers et lotissements (extérieur)	15 % du montant HT	85 % du montant HT
Intérieur lotissements	15 % du montant HT	85 % du montant HT
ZA, ZI, zone commerciale ou artisanale	15 % du montant HT	85 % du montant HT
g - défense incendie		compétence de la commune
avec nécessité de renforcement	remplacement canalisations + branchements	Surdimensionnement + terrassement + remise en état = 100 % commune
avec extens ion		100 % commune
dans le cadre d'un renouvellement du syndicat	renouvellement à l'identique* (terrassement + canalisation)	surdimensionnement à la charge de la commune 100 %

Les participations sont calculées après déduction des subventions éventuelles, sur le montant HT

* renouvellement à l'identique si canalisation âgée d'au moins 20 ans, sinon prise en charge à raison de 5% par année d'installation de la conduite

Préfecture du Jura

39-2021-02-01-018

DRAC subdélégation à M. Michel JEAN

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 26 janvier 2021 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Monsieur Michel JEAN, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vanherle - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 1er février 2021.

La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

SGCD 39

39-2021-02-03-006

délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

délégation directe aux agents en charge des saisies sous Chorus Formulaire

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

commun départemental

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura

VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Stéphanie LIEVRE	Préfecture – secrétariat Préfet	BOP 354
Valérie DACLIN	Préfecture – secrétariat SG et directeur de cabinet	BOP 354
Catherine PARIS	Sous -préfecture de Dole	BOP 354 BOP 723
Sylvie BERTHET	Sous-préfecture de Saint-Claude	BOP 354 BOP 723
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social

		BOP 161 BOP 216 volet contentieux
Mylène DONDAINE	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux
Sandrine BEY	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, le sous-préfet de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 03 FEV. 2021

Le Préfet

David PHILOT

SGCD 39

39-2021-02-02-004

subdélégation signature de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du SGC pour l'ordonnancement secondaire

délégation de signature aux agents du SGCD pour ordonnancement secondaire

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

commun départemental

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura

VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

ARRÊTE

Article 1 :

subdélégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
  - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 134 : Développement des entreprises et régulations
  - 148 : fonction publique
  - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- 176 : Police national
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT39 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
  - 354 : Administration territoriale de l'État
  - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
  - 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique

- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD : :**
  - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
  - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations,

Article 2 : Action sociale

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ;
- les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat départemental commun.

Article 3 : Informatique et téléphonie

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe PUSLECKI, chef du service des systèmes d'information et de communication, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 3.000 € et la constatation du service fait relatives au service des systèmes d'information et de communication sur le BOP 354.

Article 4 : Affaires financières

Subdélégation est donnée à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, adjointe à la cheffe de service des affaires financières, à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :
- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétence du secrétariat général commun départemental ;
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 5.000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental ;
- les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun départemental.

Article 5 : immobilier et logistique

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe de service immobilier et logistique, à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

Article 6 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Sandrine BRUN-CAUSSANEL
- Mylène DONDAINE
- Odette DE LEO
- Sandrine BEY

Article 7 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- Rôle "Responsable des Moyens local" consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :

- Sandrine BRUN-CAUSSANEL

- Rôle "Service Gestionnaire" consistant valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
  - Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  - Mylène DONDAINE
  - Sandrine BEY

- Rôle "Gestionnaire Valideur" consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
  - Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  - Mylène DONDAINE
  - Sandrine BEY

- Rôle "Gestionnaire facture (FC)" consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
  - Sandrine BRUN-CAUSSANEL
  - Mylène DONDAINE
  - Sandrine BEY

- Rôle "Valideur VH1" consistant à valider l'opportunité du déplacement :
  - Philippe PREUX pour les agents du service des ressources humaines ;
  - Sandrine BRUN-CAUSSANEL pour les agents du service des affaires financières ;
  - Isabelle BAUD pour les agents du service immobilier et logistique ;
  - Philippe PUSLECKI pour les agents du service des systèmes d'information et de communication ;
  - Estelle WURPILLOT et Claire LUCAS-VERNUS pour l'ensemble des agents du SGCD.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 02 FEV. 2021

La directrice du SGCD

Estelle WURPILLOT